

Le Petit Courrier de l'Île d'Arz

La lettre mensuelle d'infos de la municipalité - Septembre 2025, n° 57



Le mot du maire

Deux images

Deux images pour illustrer la rentrée 2025. La première (p.2), c'est la reprise de l'école. Chaque année ils sont un peu plus nombreux : 6 en 2020, 9 en 2021, 10 en 2022, 13 en 2023, 15 en 2024 et, le 1er septembre 2025, ce sont 17 enfants de l'Île d'Arz qui ont pris ou repris le chemin du l'école. Une image toujours émouvante qui témoigne du dynamisme de l'île. On peut s'en féliciter, mais sans oublier que ce dynamisme est fragile et que nous devons l'encourager et l'accompagner.

La seconde image (page 3) est la construction de la nouvelle école. Celle-ci sort enfin de terre dans la cour du Gourail. A l'image de l'île, elle sera de taille modeste (classe unique), simple, accueillante et d'une grande exigence environnementale. Un lieu conçu pour que les enfants puissent apprendre et grandir ensemble dans les meilleures conditions. Elle sera prête (c'est l'objectif !) pour la rentrée 2026. Cette nouvelle école est le signe fort d'une île qui a confiance en l'avenir.

Ces deux images nous racontent une seule et même histoire que nous écrivons ensemble et que, je l'espère, les municipalités suivantes écriront avec vous : l'histoire d'une île vivante en toutes saisons, soucieuse de son environnement et de sa qualité de vie.

Pour cela, un des principaux enjeux est de créer et de favoriser des logements abordables à l'année. Nous y travaillons avec le projet des Vignes et, à plus long terme, en proposant dans le prochain PLU de dédier, dans quelques secteurs, les nouvelles constructions à la résidence principale. Avec cette démarche, nous prenons nos responsabilités et préparons l'île de demain.

L'autre enjeu, immense, est de composer avec la montée des eaux et le recul du trait de côte. Notre territoire est et sera de plus en plus contraint et fragile. A nous d'en prendre soin, de veiller sur lui. A nous aussi de préserver cette qualité de vie que nous permet l'insularité. Une chance à ne pas gaspiller. Là aussi,

nous prenons nos responsabilités et préparons l'île de demain.

Dans quelques jours s'ouvrira le Festival des Insulaires, sur l'Île d'Arz. Une belle occasion de partager avec les autres îles du Ponant nos réussites, nos difficultés et nos désirs pour l'avenir. Bon festival à toutes et tous !

Jean Loiseau

Zoom



Chaque année, ils sont un peu plus nombreux ! Dix-sept enfants ont fait leur rentrée dans la petite école de l'Île d'Arz : neuf en maternelle, et huit en primaire. C'était a priori la dernière rentrée au prieuré. En 2026, la nouvelle école, au Gourail, devrait être prête pour accueillir les petits écoliers îledaraïs.

Actualités

Révision du PLU : bientôt l'enquête publique

Le 27 juin dernier, le conseil municipal a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLU.

Depuis celui-ci a été transmis aux Personnes Publiques Associées (état, région, département, DDTM etc.) qui ont jusqu'au 6 octobre pour donner leur avis.

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 8 octobre 2025 à 9h30 au jeudi 13 novembre 2025 à 17h00**. Le dossier de l'enquête pourra être consulté :

- à la mairie de l'Île d'Arz ;
- sur le site internet de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6652> .

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- soit sur le registre mis à disposition en mairie de l'Île d'Arz ;
- soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice, mairie de l'Île d'Arz - Le Prieuré - 32 rue du Vrai Secours - 56840 Île d'Arz en précisant en objet : « enquête publique : révision générale du plan local d'urbanisme » ;
- soit par voie électronique via le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6652> ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6652@registre-dematerialise.fr .

La commissaire enquêtrice recevra personnellement sans rendez-vous le public qui pourra formuler ses observations dans les locaux de la mairie :

- Mercredi 8 octobre, de 9h30 à 12h00 ;
- Samedi 18 octobre 2025, de 9h30 à 12h30 ;
- Lundi 27 octobre 2025, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Jeudi 13 novembre 2025 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Suite à l'enquête publique, à partir du 14 novembre, il sera procédé à des modifications éventuelles du projet.

En janvier 2026 le nouveau PLU de l'Ile d'Arz sera soumis au Conseil Municipal pour validation.

BreizhGo Ile d'Arz : la carte multi-passages bleue elle aussi prioritaire

Vous le savez, les Bateaux-Bus, c'est fini. Même s'il s'agit de la même compagnie, elle porte désormais le nom de BreizhGo Ile d'Arz.

Bon à savoir également :

- Les cartes 40/60 passages à destination des non-insulaires (dites « cartes bleues ») conservent la possibilité de multi-validation à l'embarquement. Cette modalité permet au titulaire de voyager accompagné de cinq personnes maximums, en faisant bénéficier du tarif réduit aux six voyageurs.
- Le détenteur de la carte (dont l'identité doit correspondre à celle indiquée sur la carte) doit impérativement présenter la carte physique au moment du contrôle, à l'embarquement. Les photocopies, qu'elles soient sur papier ou sur téléphone, ne sont pas acceptées.
- La carte « priorité » est supprimée. La priorité d'embarquement est désormais intégrée aux cartes multi-passages non-insulaires, pour le titulaire de la carte ainsi que pour les cinq accompagnants éventuels dont les titres de transport sont validés via cette carte.
- Cette priorité est conditionnée à une présentation 10 minutes avant le départ, et impérativement avant le début de l'embarquement. Une fois l'embarquement des passagers non prioritaires entamé, la file dédiée à la priorité d'accès n'est plus active.

L'école sort de terre

La construction de la future école au Gourail a bien avancé avec la pose du plancher début septembre, puis la semaine dernière l'installation des murs avec une grue mobile. D'ici la fin du mois elle sera hors d'eau.



Une nouvelle saison pour Le Ciné du dimanche

L'automne est là, les jours raccourcissent, le moment est venu pour le retour du Ciné du Dimanche. Trois films à voir en octobre :

- 12 octobre : Bis repetita de Émilie Noblet, 17h30 au Gourail
- 19 octobre : L'été dernier de Catherine Breillat, 17h30 au Gourail
- 26 octobre : Le comte de Monte Cristo de Matthieu Delaporte et Alexandre de La Patellière, 17h00 au Gourail.

Reprise des chantiers participatifs à Ilur

Dès ce mois de septembre, le Parc naturel régional et son partenaire Tiez Breiz vous proposent des journées de chantiers à Ilur.

Une a déjà eu lieu le 16 septembre et deux autres suivront le lundi 29 septembre et le mardi 30 septembre

L'objectif de ces sessions de chantier est de réaliser la "cristallisation" d'une ruine du hameau afin d'éviter qu'elle ne se détériore encore plus au fil du temps.

De nouvelles pierres seront replacées, des nouveaux joints à la chaux/sable réalisés et les restes de végétation petit à petit retirés.

Pour ces 2 jours, un transport par bateau vous est proposé au départ de la cale de Penraz à 9h45. L'horaire de retour n'est pas fixe mais ce fera au plus tard pour 17h.

Le repas du midi sera pris en charge par le Parc naturel régional.

Si vous êtes intéressé-es pour participer à l'une de ces journées, merci de revenir vers nous pour vous inscrire à l'adresse garde.saisonnier@golfe-morbihan.bzh en précisant : nom, prénom, numéro de téléphone, jour(s) de chantier souhaité(s) et cale de départ

Hugo ROBERT - Technicien de gestion d'espaces naturel littoraux – Fixe : 02 57 47 03 02 – Mobile : 06 98 71 62 63 - Parc naturel régional du Golfe du Morbihan - 8 boulevard des îles – 56006 Vannes Cedex

Nouvelle distribution de composteurs individuels

Une nouvelle distribution par GMVA de composteurs individuels est prévue le mardi 21 octobre de 9h à 13h sur la place de la Grée. C'est gratuit, sans inscription, et dans la limite des stocks disponibles.

Lors de la dernière distribution, en août, 44 foyers ont adopté un petit composteur. Faites comme eux ! Informations sur le site de l'agglomération ou au 02.97.68.33.81.

Élections Municipales : ce qui change en 2026

Vous le savez, les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026. Avec des changements importants.

Notre commune élira un conseil municipal de 11 membres (comme aujourd'hui). Pour être réputée « complète » une liste doit comporter au minimum 9 noms. Le scrutin est un scrutin de liste paritaire (un nombre équivalent de femmes et d'hommes alternent sur la liste). La fin du panachage implique de nouvelles règles de validité des bulletins : un bulletin sera nul si des noms sont rayés ou ajoutés ; un bulletin sera nul si l'ordre de présentation est modifié.

Si une liste obtient 50 % des voix dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié du nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur (les 6 premiers dans l'ordre de la liste). Les sièges restants sont répartis à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés,

Si aucune liste n'a obtenu 50 % ou plus des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour, où ne peuvent se présenter que les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour. Au second tour, la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges au conseil municipal arrondi à l'entier supérieur, et le reste des sièges est réparti entre toutes les listes, à la proportionnelle.

Régulation de la circulation

A partir du 3 novembre 2025

L'arrêté municipal de régulation de la circulation (voir page suivante) prendra effet le lundi 3 novembre.

Dès le 1^{er} octobre, les demandes d'autorisation de circulation pourront être faites.

Le formulaire sera disponible au secrétariat de la mairie et sur le site (mairie-iledarz.fr) pour téléchargement. Les demandes seront soumises pour avis au comité consultatif.

Mise en place du comité consultatif

Afin d'être au plus près du besoin des habitants et au plus juste dans la délivrance des autorisations, un comité consultatif a été créé. Présidé par le maire, il est composé de quatre élus et de quatre représentants des quartiers.

Lors du conseil municipal du 19 septembre, le tirage au sort a eu lieu parmi 22 candidats. Le résultat est le suivant :

- Béluré/Penero/Rudevent/Bilhervé : Laurent Le Bourdiec (titulaire), Joël Merian (suppléant).
- Toulpri/Le Lan/Kervio/Kernoël : Frédéric Boudaud (titulaire), Joël de Cockborne (suppléant).
- Centre-bourg : Bernard Le Bihan (titulaire), Christophe Stener (suppléant).
- Le Penher/Kerino/Berno /Brouhel : Marie Duquoc (titulaire), Gérard Audran (suppléant).

Les quatre élus membres de ce comité sont les 3 adjoints : Nadège Le Roux, Philippe Rougier, Stéphane Buzenet, et le vice-président de la commission mobilité : Daniel Lorcy.

Le rôle de ce comité est d'être une aide à la décision dans la délivrance des autorisations. Il se réunira dès le début du mois d'octobre pour définir ses règles de fonctionnement.

Une charte du conducteur sur l'Ile d'Arz

Tout titulaire d'une autorisation devra signer une « charte du conducteur sur l'Ile d'Arz » par laquelle il s'engage à :

- privilégier les déplacements doux ;
- n'utiliser son véhicule qu'en cas de stricte nécessité, liée au motif de l'autorisation ;
- ne pas utiliser son véhicule professionnel pour des motifs personnels ;
- ne pas stationner son véhicule dans l'espace public à chaque fois que cela est possible ;
- respecter la limitation de vitesse et être extrêmement attentif aux piétons et aux vélos ;
- rapporter son véhicule sur le continent dès qu'il n'en a plus l'utilité sur l'île ;
- veiller, en tant que chef d'entreprise, au bon respect de cette charte par chacun des conducteurs de ses véhicules.

Le texte du futur arrêté

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de l'Île d'Arz et soumettant l'introduction de véhicules à autorisation

Le maire de la commune de l'Île d'Arz,

Vu le Code de la route et notamment l'article L.411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-2, L. 2213-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 360-1

Vu les dispositions du Code de la route, notamment, ses articles L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-12 à R. 32S-46 et R. 417-6 ;

Vu le Code pénal, notamment, son article R.610-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté municipal 2025-005 du 27 février 2025 portant interdiction temporaire de circulation dans le bourg ;

Vu la délibération n°2025-25 du conseil municipal en date du 13 mai 2025 prenant acte que Monsieur le Maire va prendre un arrêté portant réglementation de la circulation sur la commune de l'Île d'Arz ;

Considérant qu'en égard à la configuration singulière de l'Île d'Arz, à sa faible surface et à son urbanisme ;

Considérant la spécificité insulaire de la commune, reconnue dans le cadre de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi dite 3DS) ;

Considérant que la loi dite 3DS reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessitant qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales ;

Considérant que les routes et chemins de l'île ne sont pas adaptés à la circulation partagée, qu'il n'y a pas de trottoirs, qu'il n'y a pas de délimitation entre voirie et fossé et que les sorties de nombreuses maisons ouvrent directement sur les voies publiques ;

Considérant que le territoire communal fait l'objet d'un classement au titre des dispositions des articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'une grande partie du territoire de la commune est couvert par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, ZNIEFF, des qualités paysagères non altérées par la circulation de véhicules ;

Considérant qu'en dehors des zones urbaines, l'ensemble du territoire est classé en zone Natura 2000 ;

Considérant que le territoire fait partie d'un territoire maritime ;

Considérant la nécessité de ne pas fragiliser la biodiversité particulièrement riche de ces zones et d'assurer leur conservation, la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et paysagers de l'Île d'Arz ;

Considérant que la circulation des véhicules terrestres à moteur exerce une pression aux répercussions notables sur les sites protégés ;

Considérant que ces véhicules constituent, outre les conséquences environnementales, une source de danger pour les nombreux piétons et cyclistes ;

Considérant qu'il existe une possibilité de transport public de passagers sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'activité touristique, avec 250 000 visiteurs par an, génère un flux important de piétons et de cyclistes ;

Considérant cependant que certaines activités exercées sur le territoire de la commune peuvent exiger l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et d'engins particuliers, de façon temporaire ou permanente ;

Considérant l'augmentation constante du nombre de véhicules sur l'île ;

Considérant l'ensemble de ces circonstances locales particulières, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et engins terrestres à moteur sur le territoire de la commune et de soumettre à autorisation l'entrée de véhicules sur l'Île d'Arz ;

Considérant que l'utilisation des véhicules motorisés à deux-roues ne pose à ce jour aucune difficulté sur l'île ;

Considérant l'avis favorable à la majorité de la consultation électorale en date du 10 août 2025 concernant le projet d'arrêté portant règlementation de la circulation sur la commune de l'Île d'Arz ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule motorisé, au sens de l'article L. 211-1 alinéa 1 du Code des assurances, exceptés les deux roues, sur le territoire communal est soumise à la délivrance d'une autorisation de circulation par la commune.

La délivrance de cette autorisation est soumise à demande directe auprès de la Mairie et à la fourniture d'éléments justificatifs liés au motif de la demande. Cette autorisation peut être annuelle ou temporaire selon les cas.

L'obtention de ce permis de circulation est conditionnée à la justification d'un besoin réel de disposer d'un véhicule sur la commune pour ses déplacements.

Les motifs relatifs à une demande annuelle doivent notamment être liés à :

- la santé,
- au handicap,
- à l'activité professionnelle.

Pour les besoins ponctuels, les demandes d'autorisation de circulation ne pourront être formulées que pour une durée limitée au besoin.

Les autorisations annuelles sont à renouveler chaque année ou en cas de changement de situation.

L'autorisation délivrée doit être affichée sur le véhicule (intérieur pare-brise) pendant toute la durée de sa présence sur l'île (attestation de la mairie ou vignette pour les autorisations-annuelles).

Article 2 : La détention de cette autorisation conditionne l'entrée sur le territoire de la commune de l'Île d'Arz d'un véhicule motorisé au sens de l'article L. 211-1 alinéa 1 du Code des assurances, exceptés les deux roues.

Article 3 : Le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe dont le montant est fixé par l'article L.131-13 du code pénal.

Article 4 : Les véhicules liés aux services publics, à la sécurité publique, aux professions médicales et les véhicules de secours ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 novembre 2025. Il sera publié sur le site Internet de la commune, affiché à la mairie et sur le panneau d'information de la commune.

Article 6 : Le maire, ses adjoints ou son représentant, le commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Avé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Programme « Les Insulaires 2025 »

VENDREDI 26 SEPTEMBRE

10h02 – Ouverture du village des îles du Ponant
11h47 – Accueil des bateaux à la pointe de Béluré
13h31 – Visite de l'exposition « Nids & Cabanes » de T.Kawamata
14h42 – Accueil des bateaux à la pointe de Béluré
14h34 – Visite guidée du musée Marins & Capitaines
15h03 – Inauguration de la 12ème édition des Insulaires (Village des îles)
16h12 – Conférence. A la rencontre de l'île d'Arz (Salle du Gourail)
17h34 – Projection du film « Des îles et des paysans » (Salle du Gourail)
17h36 – Apéro concert, JUKE LE TENOR DE BREST, Bar CHEZ PIERROT
17h47 – Atelier Qi Gong (plage du Mounien)
18h07 – Animations et dégustations sur les stands (Village des îles)

CONCERTS

19H12 – KAOLILA
21H16 – MANSION'S CELLAR
22H54 – DJ SET BLÉLIA & SUSPECTO GOGO

SAMEDI 27 SEPTEMBRE

10h03 – Ouverture du village des îles du Ponant
10h05 – Course de godille (Plage de Penera)
10h07 – Marché des producteurs (Bourg)
11h12 – Atelier Qi Gong (plage du Mounien)
11h27 – Animations et dégustations sur les stands (Village des îles)
11h32 – Apéro concert, CO/ER TRIO (Groix), Hôtel-restaurant l'ESCALE

11h51 – Projection du film « Ouessant, île sera une fanfare » (salle du Gourail)
12h37 – Concert. Les MEULES-MEULES (Scène du village des îles)
13h37 – Visite du Moulin à marée de Berno
14h01 – Concours de pétanque (Cours du Prieuré, près de la mairie)
14h03 – Spectacle d'art de rue (Plage de Penera)
14h59 – Visite guidée du musée Marins & Capitaines
15h09 – Défilé des îles en costume traditionnel (Bourg)
16h01 – LE GRAND DÉBAT (salle du Gourail)
17h26 – Concert des chorales (Église)
17h37 – Tir à la corde (village des îles)
18h02 – Animations et dégustations sur les stands (Village des îles)
18h03 – Apéro concert, MORTEL, Bar LA MARINE

CONCERTS

19H34 – DROPSTEPPERS
21H17 – EL GATO NEGRO
23H06 – SAMIFATI

DIMANCHE 28 SEPTEMBRE

09h32 – Messe insulaire (Église)
09h46 – Visite de l'exposition « Nids & Cabanes » de T.Kawamata
10h03 – Ouverture du village des îles
10h07 – Finale godille (Plage de Penera)
10h08 – Finale pétanque (Cours du Prieuré, près de la mairie)
11h03 – Visite du moulin à marée de Berno
10h11 – Grande marche dans l'eau. (Plage de la falaise)
11h28 – Premier service repas de clôture (Village des îles)
11h36 – Remise des prix et discours (Scène du Village des îles)
12h47 – Concert YNIS (Scène du village des îles)

Infos pratiques

MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h00

AGENCE POSTALE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00

PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE

Mardi 4 novembre de 15h30 à 17h00, salle Greven
Sur rendez-vous : 02 97 69 52 00

COLLECTE ORDURES MENAGERES

29 septembre, 6,13,20,27 octobre
3,10,17,24 novembre

COLLECTE BACS JAUNES

7,21 octobre
4,18 novembre

CIPM

Du mercredi au dimanche de 13h00 à 17h30

Médiation culturelle exposition Kawamata

Contact : mediation@mairie-iledarz.fr
07 49 17 78 93

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Samedi de 15h00 à 17h00

TY-INFO SERVICES

A la médiathèque de 09h45 à 12h45 et de 13h30 à 15h30,
mardi : 30 septembre, 14,28 octobre
Rendez-vous par téléphone : 06 59 57 59 28

CONSULTATION DU Dr QUÉRÉ

23 octobre 20 novembre

Espace Kerjouan

Sur rendez-vous : 02 97 44 31 00 (le matin)

Carte blanche aux associations

Association In Vino VeritArz

En ce début septembre, les vendanges sur l'île d'Arz. En avance par rapport aux années passées, comme partout en France.



Nous avons connu un été magnifique, bien ensoleillé et très peu pluvieux, mais malgré ces conditions favorables la quantité récoltée est un peu décevante, sans doute à cause d'une maladie de la vigne, le "black-rot".

Par contre, le taux de sucre élevé laisse présager d'une cuvée 2026 bien charpentée. Les vendanges se sont déroulées dans l'esprit de convivialité qui est à l'origine de notre association, organisée autour d'un repas de fête des vendanges, complément logique de la Fête de la Vigne du mois d'août.

La phase de vinification a démarré dans nos cuves de 400 litres, donc largement dimensionnées pour accueillir

les prochaines récoltes de ce siècle, qui s'annoncent abondantes à ne pas douter.

Et toujours notre volonté de produire en s'amusant un vin "nature", qui n'a pas l'ambition de rivaliser avec des vins "professionnels" mais d'accompagner agréablement une dégustation d'huîtres ou de fromage à pâte dure.

Pour suivre l'activité de notre association, visiter notre site internet: iledarz.org

Dans la partie "Connaissance" de ce site, vous pourrez également vous informer sur les problèmes rencontrés.

Prochaine étape: la mise en bouteille en mars 2026.



ASC

Je tiens à remercier tous les bénévoles, ceux de la première et la dernière heure, ceux que vous ne connaissez pas. Un grand merci à la mairie pour son soutien et son aide et surtout un immense merci aux employés municipaux : autorisations diverses, photocopies en pagaille et transport de matériels lourds, ils nous facilitent grandement la vie et gardent le sourire !

Bientôt les Insulaires, bon courage à tous !

Nolween Boinot